

L'an deux mil treize, et le douze du mois de septembre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

Présents : MM. G. BRUN - D. ANDREANI - I. BENIGNI - L. BICCHIERAY - D. BICCHIERAY - E. CECCALDI - JB. CECCALDI - A. FALCUCCI - J. EMMANUELLI - P. GUGLIELMACCI - P. GUIDONI - J. LUCIANI, représenté par ALBERTI Antoine- M. LUCIANI - F. MARCHETTI - E. MUNIER - JM. NOBILI - M. PARIGGI - JP. PINELLI - R. POIRON - A. SANTINI - JM. SEITE - F. SEVEON.

Absent(s) : MM. JP. ANSALDI - P. CECCALDI - MD CLAVEAU - E. MARCELLI - E. ORSINI - MT. PETRUCCI - E. SUZZONI.

Absent(s) ayant donné procuration : R. SANTELLI à G. BRUN - JM. TEALDI à F. MARCHETTI - I. TOMMASINI à R. POIRON.

Secrétaire : F. MARCHETTI

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 32		
Présents 22	Absents 7	Procurations 3
VOTE PUBLIC		
Pour 25	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 05/09/2013

Date d'affichage :

OBJET :

**MARCHE DE MAITRISE
D'ŒUVRE POUR LA
REALISATION D'UN CENTRE
CULTUREL**

**COMPOSITION DU JURY DE
CONCOURS**

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée le projet de réalisation d'un centre culturel à Calvi, article 8 des statuts de la communauté de communes, permettant l'accueil de spectacles, de manifestations culturelles, éventuellement la promotion du tourisme d'affaires et la diffusion de la culture à l'échelle de la communauté ainsi que des projections cinématographiques.

La mission relative à la révision du document programme est en cours. La procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour désigner le futur architecte du projet est engagée dans sa première phase de sélection des candidatures.

Le jury de concours doit être élu par l'assemblée délibérante parmi ses membres conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics.

Le Président précise que le jury doit être composé exclusivement de personnes strictement indépendantes des participants au concours.

Le jury est ainsi composé des personnes suivantes :

- Le Président, membre de droit ou son représentant, désigné par celui-ci par arrêté.
- 5 membres titulaires du conseil communautaire élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Des suppléants désignés de la même façon, en nombre égal aux membres titulaires, qui ne peuvent siéger qu'en cas d'empêchement pour raison majeure d'un titulaire, qui seront appelés à siéger dans l'ordre du tableau.

Le Président désigne également quatre maîtres d'œuvre comme membres du jury qui doivent avoir des qualifications professionnelles ou une expérience similaire exigées au stade des candidatures, tout comme deux personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours. Ces six membres ayant voix délibérative tout comme les membres élus, sont désignées par arrêté du Président.

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

*Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le*

Après l'exposé de son Président, le conseil communautaire élit en son sein :

5 membres titulaires:

- Ange SANTINI
- Jean Pierre PINELLI
- Maurice PARIGGI
- François MARCHETTI
- Jean Baptiste CECCALDI

5 suppléants :

- Elisabeth MUNIER
- Isabelle BENIGNI
- Restitude POIRON
- Pierre GUIDONI
- Joseph EMMANUELLI

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'élection des membres du jury de concours.

Fait et délibéré, le 12 septembre 2013

Pour copie conforme

Le Président

